

## Informations destinées aux parents

### ➡ 1- **Assiduité**

La présence des enfants à l'école est obligatoire telle que nous l'indique la Loi de l'instruction publique. Au-delà des lois, il est important de saisir la pertinence de la présence quotidienne des enfants à l'école. L'école est un milieu de vie qui permet aux enfants de se faire des amis, d'apprendre à vivre en société, de régler des conflits en plus d'apprendre à lire, à écrire, à compter, à résoudre des problèmes, à faire du sport... Bref, à développer une multitude de compétences.



Lorsque votre enfant s'absente qu'il arrive en retard, il manque des explications, des activités pédagogiques et plus encore. Ainsi, afin d'éviter les difficultés scolaires et pour donner les meilleures chances de réussite à votre enfant, nous comptons sur votre collaboration pour que votre enfant arrive à l'heure et soit présent quotidiennement.

Les absences et les retards doivent être motivés avec vigilance. Merci !

### ➡ 2- **Activation du système d'alarme**

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.



### ➡ 3- **Perte ou endommagement d'un livre de bibliothèque ou d'un manuel scolaire.**

En cas de perte ou d'endommagement de livres de bibliothèque ou de manuels scolaires, vous serez sollicités pour un remboursement par le titulaire de votre enfant.

## QUESTIONS DE SÉCURITÉ



- En tout temps, il est interdit de jouer sur les remblais des côtés de la rue Chambly et de la rue Nicolet.
- Lorsqu'il y a des sorties, les règles de sécurité sont les suivantes :
  - D'abord, au départ de l'école, les élèves sont comptés et nommés par leur intervenant qui se doit aussi d'avoir en sa possession la liste des élèves à sa charge avant de quitter.
  - Sur le chemin vers le lieu de la sortie, les élèves doivent circuler en rang sur les trottoirs et en empruntant l'itinéraire déterminé.
  - Les traverses de rues se font aux intersections où il y a des feux de circulation, sous la supervision attentive des intervenants.
  - Au parc, les élèves doivent rester groupés sur les aires de jeux délimitées par leurs intervenants.
  - Au moment du départ, les élèves sont rassemblés et l'intervenant responsable de chacun des groupes procède à la prise de présence (comptage et appel, à partir de la liste de l'intervenant).

Pour des raisons de sécurité, **il est interdit aux parents de circuler sur les étages de l'école sans autorisation du secrétariat.** Les parents sont autorisés à se déplacer de la porte d'entrée de la cour d'école vers les locaux du service de garde ou de la garderie, puis doivent quitter l'école aussitôt les enfants reconduits dans ces locaux.

Les parents qui doivent accompagner leur enfant en retard doivent passer par l'entrée principale de l'école, située sur la rue Sherbrooke.

*Si une évacuation d'urgence devait survenir, les parents seront contactés et les lieux de relocalisation sont :*

1. *L'auditorium du collège de Maisonneuve, accès par la rue Nicolet.*
2. *Le Centre des enseignantes et enseignants, situé au 3705, rue Sherbrooke Est, accès par la rue de Chambly.*